

clet, avocat, son mandataire, un brevet d'invention de treize années, pour des appareils propres à soulever les fardeaux les plus lourds, tels que des bateaux chargés, etc., appareils brevetés en Angleterre en sa faveur, pour quatorze ans, le 11 juin 1849;

2^o Au sieur Vanhemelryck (H.), fabricant, domicilié à Hal, un brevet d'invention de dix années, pour une roue hydraulique;

3^o Au sieur Gendebien (Albert), directeur-gérant du charbonnage du Piéton, domicilié à Piéton (Hainaut), un brevet d'invention de quinze années, pour l'application du coin aux appareils destinés à empêcher les chutes dans les bures d'extraction;

4^o Au sieur Lemille (J.), fabricant d'armes, domicilié à Liège, porte Saint-Léonard, n^o 14, un brevet de perfectionnement de quatorze années, pour de nouvelles modifications au fusil à aiguille, applicables aux pistolets;

5^o Au sieur Plomdeur (J.-J.), armurier, domicilié à Liège, faubourg Saint-Gilles, n^o 54, un brevet d'invention de dix années, pour un nouveau système de fusil. (*Monit. du 19 février 1850.*)

82. — 18 FÉVRIER 1850. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1850* (1). (*Moniteur du 19 février 1850.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de vingt-six millions sept cent quatre-vingt-douze mille francs (fr. 26,792,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, baron F. CHAZAL.

TABLEAU du budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — des employés civils.	140,000 »	6,300 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	4,000 »	8,000 »	
Art. 4. Matériel.	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	16,000 »	10,000 »	
			243,300 »
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	673,000 »	»	
Art. 7. — de l'état-major des provinces et des places.	269,804 70	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	141,918 50	»	
			1,084,720 20
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement du service de santé et admini- stration des hôpitaux.	597,014 75	»	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	455,150 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	110,000 »	»	
			872,164 75

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 novembre 1849. — Rapport, par M. Manlius le 15 décembre. — Discussion le 15, 16, 18, 19 et 21 janvier 1850 et adoption par 61 voix contre 23 et 3 abstentions. Rapport au sénat, par M. de Maraix le 14 février. — Discussion le 13 et 15 février et adoption dans cette séance par 42 voix contre 4.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE IV (1).				
SOLDE DES TROUPES.				
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie. . . .	9,539,000 »	»	16,074,800 »	
Art. 13. — de la cavalerie. . . .	5,115,400 »	»		
Art. 14. — de l'artillerie. . . .	2,668,000 »	»		
Art. 15. — du génie. . . .	732,400 »	»		
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
Art. 16. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	132,871 19	»	156,500 »	
Art. 17. Dépenses d'administration.	23,628 81	»		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 18. Traitement du personnel des établisse- ments.	37,203 »	»	336,000 »	
Art. 19. Matériel de l'artillerie.	440,370 »	58,427 »		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 20. Matériel du génie.	730,000 »	300,000 »	1,050,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 21. Pain.	1,347,332 14	»	4,672,082 14	
Art. 22. Fourrages en nature.	2,081,000 »	»		
Art. 23. Casernement des hommes.	581,800 »	»		
Art. 24. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	140,000 »	»		
Art. 25. Frais de route et de séjour des officiers.	91,000 »	»		
Art. 26. Transports généraux.	50,000 »	»		
Art. 27. Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	58,000 »	»		
Art. 28. Remonte.	322,950 »	»		
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Art. 29. Traitements divers et honoraires. . . .	200,755 20	»	222,755 20	
Art. 30. Frais de représentation.	22,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 31. Pensions et secours.	65,000 »	5,670 »	70,670 »	

(1) Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 52. Dépenses imprévues non libellées au budget.	15,007 71	»	15,007 71
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 35. Traitement et solde de la gendarmerie.	1,792,000 »	»	1,792,000 »
Total général du budget de la guerre. . . fr.	26,403,605 »	388,597 »	26,792,000 »

83. — 19 FÉVRIER 1850. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 11 au samedi 16 février 1850.* (Monit. du 24 octobre 1849.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	63	15 90	63	9 35
Arlon,	480	12 88	35	8 60
Bruges,	517	16 11	267	9 34
Bruxelles,	5,598	15 31	162	9 68
Gand,	1,190	17 31	150	9 50
Hasselt,	211	15 35	1,420	9 45
Liège,	850	15 24	610	9 67
Louvain,	4,800	15 47	524	9 21
Mons,	850	15 30	285	8 85
Namur,	55	15 67	»	» »
Total . . .	12,594	3,516
Prix moyen.	15 51	9 39

84. — 20 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal statuant que les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les routes de l'État sont déclarés applicables aux chemins pavés de la commune d'Everbecq.* (Monit. du 22 février 1850.)

85. — 20 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal statuant que la commune de Durnal est adjointe au bureau de recette des contributions directes et accises d'Evehaille.* (Monit. du 24 février 1850.)

86. — 20 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal qui approuve la classification des nouvelles communes de Warneton et Ploegsteert.* (Monit. du 22 février 1850.)

Léopold, etc. Vu la loi du 9 janvier 1850, relative au démembrement du territoire de la ville de Warneton, province de la Flandre occidentale ;

Revu les états de classification des communes, dressés en exécution des art. 4 et 7 de la loi communale et annexés à la loi du 18 avril 1848 ;

Voulant déterminer le nombre des conseillers à élire et le cens électoral pour ladite ville de Warneton et pour la commune de Ploegsteert, nouvellement instituée ;

Vu les art. 4 et 7 de la loi communale, ainsi que l'art. 2 de la loi susdite, du 9 janvier 1850 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé, tel qu'il se trouve ci-annexé, l'état supplémentaire de classification dressé en conformité des articles précités de la loi communale.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.